



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Adoption ou acquisition d'une ruche

Mise en contexte

La municipalité d'Austin adhère à des valeurs fondamentales en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Dans ce contexte, depuis cinq ans, elle soutient le programme *J'adopte une ruche*, lequel fait la promotion de l'abeille mellifère, dans le but de maintenir et d'augmenter les populations de ces abeilles qui sont vitales sur le plan de la sécurité alimentaire, puisqu'elles pollinisent un très grand nombre de plantes et d'arbres. Le programme prend la forme d'un rucher collectif, installé sur le territoire austinois, que les participants soutiennent de manière pratique sur le terrain et ce faisant, acquièrent les connaissances liées au métier d'apiculteur.

Dans le but d'encourager un plus grand nombre de citoyens encore à s'intéresser à la pratique de l'apiculture, la municipalité élargit le programme à ceux qui souhaitent acquérir une ruche.

Objectifs du programme

- Offrir une aide financière aux citoyens d'Austin qui souhaitent participer au programme ***J'adopte une ruche*** ou acquérir une ruche ;
- Contribuer à la protection de la biodiversité en faisant la promotion de l'abeille mellifère;
- Renforcer le développement communautaire en permettant aux citoyens d'établir des liens autour du programme et de la pratique apicole.

Critères du programme

Le programme s'adresse à tous les résidents de la municipalité.

Pour être admissible à l'aide financière, le participant doit :

- soit s'inscrire au programme *J'adopte une ruche* qui se déroule sur le territoire de la municipalité et fournir la preuve de son inscription et de sa participation à l'exploitation du rucher collectif;
- soit acquérir une ruche à installer sur sa propriété sur le territoire de la municipalité.

Modalités du programme

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 2 500 \$. Les demandes d'aide financière sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. L'aide financière est accordée sous la forme d'un remboursement.

Pour obtenir l'aide financière, le participant doit :

- soumettre le formulaire de demande dûment rempli au Service de l'environnement ;
- accompagner le formulaire des pièces justificatives appropriées.

Aide financière accordée

L'aide financière est calculée selon la méthode dégressive suivante :

- Première année de participation : 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 \$;
- Deuxième année de participation : 33 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 99 \$;
- Troisième année de participation : 10 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 30 \$.

Les dépenses admissibles correspondent aux frais d'inscription au programme *J'adopte une ruche* ou aux frais d'acquisition d'une ruche. Le demandeur doit obligatoirement participer au programme pendant des années consécutives pour obtenir l'aide financière offerte pour la deuxième ou la troisième année de participation. Le demandeur qui acquiert une ruche dans le cadre de sa participation au programme peut uniquement bénéficier de l'aide financière résiduelle après la première ou la deuxième année de participation.

Limites :

Une seule participation annuelle par demande

Une seule demande par personne

Une seule demande par domicile

Pouvoirs et obligations

La municipalité a l'obligation de recevoir et d'examiner les demandes et de verser l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

Le participant a l'obligation de respecter toutes les conditions énoncées aux présentes.

La municipalité d'Austin se réserve le droit :

- de refuser toute demande qui n'est pas conforme aux critères du programme ;

- de refuser les dépenses qui ne respectent pas les critères du programme ;
- d'exiger le remboursement de l'aide financière accordée en cas de fausse déclaration, intentionnelle ou non ;
- de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis ;
- de reconduire le programme à sa seule discrétion.